

**Zeitschrift:** Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne  
**Herausgeber:** Chancellerie d'État du canton de Berne  
**Band:** 3 (1833)

## Inhaltsverzeichnis

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 04.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**TABLE**  
**CHRONOLOGIQUE**

DES LOIS, DÉCRETS, ETC.,

*contenus dans le tome III du Bulletin, depuis le  
1<sup>er</sup> janvier 1833 au 31 décembre 1833 in-  
clusivement.*

1833.	TITRES	PAGES.
DATES.	DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	
3 Janvier.	ARRÊTÉ du Conseil-exécutif, concernant le chauffage des salles d'audience et des chambres d'attente des préfets et des autorités judiciaires de district . . . . .	5
5	ARRÊTÉ du Conseil-exécutif qui allège le service de garnison . . . .	5
7	PUBLICATION du Conseil-exécutif, relative aux demandes de secours pour cause d'incendie . . . .	7
16	ORDONNANCE du Conseil-exécutif, pour la suppression des droits de sceau de la Cour d'appel . . . .	8

1833.	TITRES DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	PAGES.
DATES.		
11 février.	ARRÊTÉ <i>du Conseil-exécutif</i> , fixant la durée des fonctions des employés des péages, des douanes et de l'ohm-geld, ainsi que des inspecteurs de frontière . . . . .	9
14	ORDONNANCE <i>du Conseil-exécutif</i> sur les primes pour la culture du lin et du chanvre . . . . .	11
20	ORDONNANCE <i>du Conseil-exécutif</i> sur les auneurs de toile . . . . .	15
20	INSTRUCTION pour les auneurs de toile nommés en vertu de l'ordonnance du 20 février 1833 . . . . .	19
25	DÉCRET <i>du Grand-Conseil</i> , sur les pensions des régens d'école primaire . . . . .	22
26	Loi sur l'exercice de la pêche . . . . .	25
26	DÉCRET <i>du Grand-Conseil</i> , qui fixe le traitement du lieutenant de préfet de Berne . . . . .	29
26	DÉCRET <i>du Grand-Conseil</i> , qui fixe le traitement du commandant de la gendarmerie . . . . .	50

DATES.	TITRES DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	PAGES.
26 février.	DÉCRET du <i>Grand-Conseil</i> , qui accorde un supplément de traitement au juge du tribunal de district de Berne, remplissant les fonctions de juge de paix . . . . .	31
27	DÉCRET du <i>Grand-Conseil</i> , qui augmente le nombre des places d'huisser d'État et de messager de la chancellerie . . . . .	32
28	INSTRUCTION pour les commissaires d'écoles . . . . .	33
28	DÉCRET du <i>Grand-Conseil</i> , qui détermine la durée des fonctions du directeur de la maison de force de Berne. . . . .	37
28	DÉCRET du <i>Grand-Conseil</i> , qui accorde une augmentation de traitement au second secrétaire du Département de l'éducation . . . . .	38
11 mars.	CIRCULAIRE du <i>Conseil-exécutif</i> à tous les préfets et présidens de tribunaux, sur l'assermentation des avocats, procureurs et agens de droit .	39

1835.	DATES.	TITRES DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	PAGES.
11 mars.		INSTRUCTION du <i>Conseil-exécutif</i> , concernant les mariages mixtes, adressée au Département de la justice et de la police, par lettre du 11 mars 1835 . . . . .	40
20		DÉCRET du <i>Grand-Conseil</i> , sur les conditions d'éligibilité aux fonctions de notaire de préfecture . . . . .	41
21		DÉCRET du <i>Grand-Conseil</i> concernant l'indemnité du suppléant chargé de remplacer à l'audience le juge qui a rédigé l'acte d'accusation dans les affaires criminelles . . . . .	42
22		BUDGET de la République de Berne, pour l'année 1835 . . . . .	44
25		CIRCULAIRE du <i>Conseil-exécutif</i> à tous les préfets et lieutenants de préfet, concernant le maintien de l'ordonnance sur les foires et le colportage.	105
28		Loi sur l'organisation de l'administration financière dans les districts	107
20		DÉCRET du <i>Grand-Conseil</i> , sur l'organisation de l'administration supérieure des péages et de l'ohmgeld.	115

1833.		TITRES DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	PAGES.
DATES.			
29 mars.		DÉCRET du <i>Grand-Conseil</i> , sur la création et l'augmentation des pensions viagères . . . . .	116
29		DÉCRET du <i>Grand-Conseil</i> , sur la réélection d'un vice-président du <i>Grand-Conseil</i> et la nomination de son suppléant . . . . .	117
29		DÉCRET du <i>Grand-Conseil</i> , portant que les vice-préfets, quant à l'exercice de leurs fonctions, ne sont point soumis aux dispositions restrictives imposées aux préfets . . . . .	119
29		DÉCRET du <i>Grand-Conseil</i> , sur l'application des dispositions pénales contre les individus qui, par leur conduite, mettent les communes dans la nécessité d'accorder des secours à leurs familles . . . . .	120
29		DÉCRET du <i>Grand-Conseil</i> , concernant l'indemnité du Landammann et du vice-président du <i>Grand-Conseil</i> . . . . .	123
29		CIRCULAIRE du <i>Conseil-exécutif</i> à tous les présidens des tribunaux de	

1833.		TITRES	PAGES.
DATES.		DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	
		district, sur la répression des délits forestiers . . . . .	124
50 mars.		DÉCRET du <i>Grand-Conseil</i> , concernant l'instruction et le jugement des procès en matière de contraventions aux tarifs des émolumens . . .	126
10 aoril.		RÈGLEMENT <i>et TARIF</i> pour la navigation de la Thièle . . . . .	128
13		CIRCULAIRE du <i>Conseil-exécutif</i> aux préfets, sur les attributions et les devoirs des tribunaux de mœurs.	132
5 mai.		CIRCULAIRE du <i>Conseil-exécutif</i> aux préfets, sur les conditions préalables à remplir et la forme des demandes pour faire déclarer la présomption de mort et l'ouverture de la succession de personnes absentes du pays . . .	135
6		DÉCRET du <i>Grand-Conseil</i> , qui supprime la contribution sur les incorporés non assistés . . . . .	136
6		INTERPRÉTATION du décret sur l'indemnité des vice-préfets et des vice-présidens de tribunaux . . . . .	137

1833.	DATES.	TITRES DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	PAGES.
	6 mai.	DÉCRET du <i>Grand-Conseil</i> , qui fixe le traitement des vice-préfets de la Neuveville et de Lauffon . . . . .	158
	6	DÉCRET du <i>Grand-Conseil</i> , qui fixe le traitement des deux secrétaires du Département de la justice et de la police . . . . .	140
	7	SERMENT pour le suppléant du vice-président du <i>Grand-Conseil</i> . . . .	141
	15	ARRÊTÉ du <i>Conseil-exécutif</i> , sur l'assermentation des fonctionnaires nommés par le <i>Grand-Conseil</i> . . . .	142
	18	ORDONNANCE du <i>Conseil-exécutif</i> , sur la conversion définitive des dîmes en prestations fixes en argent ou en nature, et sur le mode de leur perception pour 1833 . . . . .	143
	18	CIRCULAIRE du <i>Conseil-exécutif</i> , aux préfets et aux receveurs de l'ancien canton, sur la conversion définitive des dîmes en prestations fixes en argent ou en nature, et sur leur perception pour 1833 . . . . .	145

1833.		TITRES DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	PAGES.
DATES.			
5 juin.		ARRÊTÉ du Conseil-exécutif, sur la publication d'une feuille officielle française pour les districts du Jura . . . . .	149
7		CIRCULAIRE du Département de la justice et de la police , à tous les préfets du canton. — Règlement des frais de prison des militaires . . . . .	150
17		DÉCRET du Grand-Conseil , relatif au nouvel acte fédéral . . . . .	152
19		DÉCRET du Grand-Conseil , sur l'exploitation et le commerce du salpêtré . . . . .	155
19		DÉCRET du Grand-Conseil , qui augmente le traitement du vicaire de Zäziwyl . . . . .	155
20		DÉCRET du Grand-Conseil , sur la division du Département de la justice et de la police en deux sections . . . . .	156
20		DÉCRET du Grand-Conseil , qui fixe le traitement du secrétaire de la Section de police du Département de la justice et de la police . . . . .	164

1833.	TITRES DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	PAGES.
DATES.		
27 juin.	CIRCULAIRE <i>du Conseil-exécutif</i> , aux préfets et aux receveurs de l'ancien canton, concernant la perception des dîmes de 1833 . . . . .	165
27	ARRÊTÉ <i>du Conseil-exécutif</i> , concernant les demandes en remise de peine . . . . .	168
28	FORMULE DE SERMENT pour le directeur de la police centrale.	170
4 juillet.	DÉCRET <i>du Grand-Conseil</i> , qui accorde une augmentation de traitement aux deux adjoints des ingénieurs du Département des travaux publics .	171
6	DÉCRET <i>du Grand-Conseil</i> , qui augmente le traitement des juges du tribunal de district de Berne . . . . .	172
6	DÉCRET <i>du Grand-Conseil</i> , sur la création d'une banque cantonale .	174
12	DÉCRET <i>du Grand-Conseil</i> , relatif aux indemnités réclamées par les citoyens qui, en 1814, ont pris part aux mouvements politiques de l'Oberland . . . . .	176

1833.	TITRES DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	PAGES.
13 juillet.	Loi sur les auberges et autres établissemens analogues . . . . .	179
15	Loi sur le commerce des boissons	195
16	DÉCRET <i>du Grand-Conseil</i> , sur le placement des fonds de l'État à l'étranger, en exécution de l'article 50, n° 41 de la Constitution . . . . .	199
16	DÉCRET <i>du Grand-Conseil</i> , qui ordonne la suppression des Justices inférieures dans les districts de Courtelari et de Moutier, et dans la partie française du district de Cerlier . . . . .	201
18	CIRCULAIRE <i>du Conseil-exécutif</i> , aux préfets des districts réformés du canton, concernant le service militaire des régens d'école non patentés	202
3 mai et 19 juillet.	TRAITÉ entre la République de Berne et le Duché de Saxe-Meiningen, pour l'abolition réciproque de la traite foraine et des droits de détraction .	204
27	CONDITIONS arrêtées par le <i>Conseil-exécutif</i> , pour l'admission dans	

1833.		TITRES DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	PAGES.
DATES.			
		le corps de gendarmerie exclusive- ment destiné au service de la capitale.	206
31 juillet.		ARRÊTÉ du Conseil-exécutif, qui supprime le droit de présentation du conseil communal de Berne aux places ecclésiastiques des églises de la capi- tale . . . . .	209
2 août.		ARRÊTÉ du Conseil-exécutif, sur l'organisation d'une légion urbaine pour la capitale. . . . .	211
5		CIRCULAIRE du Conseil-exécutif, aux préfets des districts de Bienne, Cer- lier, Courtelari, Delémont, Moutier, Porrentruy et des Franches-Monta- gnes, concernant le tarif des émolu- mens pour les avocats, procureurs et agens de droit. . . . .	219
5		CIRCULAIRE du Conseil-exécutif, à tous les présidens des tribunaux, con- cernant les causes dont sont chargés les avocats et procureurs appelés au service militaire . . . . .	220

1833.	TITRES	PAGES.
DATES.	DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	
7 août.	ARRÊTÉ du Conseil-exécutif, concernant le conseil d'administration du gymnase de Bienne . . . . .	222
8	TARIF des postes . . . . .	223
10	CIRCULAIRE du Conseil-exécutif, à tous les préfets, concernant le débit des liqueurs spiritueuses dans les brasseries . . . . .	242
10	CIRCULAIRE du Conseil-exécutif, à tous les préfets et receveurs de district, concernant leur comptabilité avec le Département de la justice et de la police . . . . .	243
16	ARRÊTÉ du Conseil-exécutif, relatif à la célébration régulière d'un service divin spécial pour les troupes en garnison dans la capitale . . . . .	246
19	RÈGLEMENT pour l'École normale de Münchenbuchsee . . . . .	248
1 <sup>er</sup> octobre.	TARIF de la correspondance de tous les cantons suisses, pour le canton de Berne . . . . .	269

1853.		TITRES DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	PAGES.
DATES.			
13 septembre.		CIRCULAIRE du <i>Conseil-exécutif</i> , aux préfets, concernant les formes requises pour la validité des certificats d'indigence à délivrer par les autorités communales . . . . .	289
15		FORMULE d'un certificat d'indigence, pour servir de supplément à la circulaire du 13 septembre 1853 . . . . .	290
26		ARRÊTÉ du <i>Conseil-exécutif</i> , sur les formalités à observer pour l'installation des préfets . . . . .	292
11 octobre.		ARRÊTÉ du <i>Conseil-exécutif</i> , sur l'administration de la Ste Cène aux détenus protestans de la maisons de force . . . . .	294
26		CIRCULAIRE du <i>Conseil-exécutif</i> , à tous les préfets, concernant l'établissement de gardes-chasse . . . . .	296
23 novembre.		ARRÊTÉ du <i>Conseil-exécutif</i> , sur l'organisation du tribunal de mœurs de Rüscheegg . . . . .	297

1833.		TITRES	PAGES.
DATES.		DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	
25 novembre.		CIRCULAIRE du <i>Conseil-exécutif</i> , à tous les prefets du canton, concernant les conseils de famille . . . . .	299
29		TRAITÉ entre la Confédération suisse et le Duché de Brunswick, pour l'abolition réciproque de la traite foraine et des droits de détraction . . . . .	301
6 décembre.		Loi qui proroge la durée de l'établissement d'assurance des bâtimens contre l'incendie . . . . .	305
6		DÉCRET du <i>Grand-Conseil</i> , sur la nomination d'un substitut du procureur-général . . . . .	308
11		CIRCULAIRE du <i>Conseil-exécutif</i> , concernant les droits de visa pour timbre . . . . . , . . . . .	309
11		CIRCULAIRE du <i>Conseil-exécutif</i> , concernant la perception des contributions pour l'assurance des bâtimens contre l'incendie . . . . .	311
14		FORMULE de serment pour les médecins d'arrondissement . . . . .	312

1833.	TITRES DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	PAGES.
DATES.		
16 décembre.	CIRCULAIRE du Conseil-exécutif, concernant le débit de rafraîchisse- semens . . . . .	513
18	Loi qui proroge la durée de l'or- ganisation des Départemens . . . .	515
20	Loi sur l'organisation des autorités communales, et sur la marche de leur administration . . . . .	517
21	RENONCIATION des États de Zurich et de Soleure au concordat sur les déserteurs . . . . .	548
24	DÉCRET qui proroge la durée des justices inférieures dans le Jura . .	549
30	ORDONNANCE sur l'exercice de l'état de chiffonnier . . . . .	551

FIN DE LA TABLE CHRONOLOGIQUE.

## TABLE

### ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME III

D U

### Bulletin des Lois, Décrets et Ordonnances DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE.

---

(*Nota*: le chiffre indique la page.)

#### A.

ABBAYE (Le commerce des boissons en détail est permis aux concessionnaires d'), 194.

ABSENTS. V. *Succession*.

ACTE FÉDÉRAL (Acceptation du nouvel), 152.

ADJOINTS des ingénieurs du Département des travaux publics.

Augmentation de leur traitement, 171.

ADMINISTRATION financière des districts. Son organisation, 107.

ADMINISTRATION centrale de l'ohmgeld dans le Jura. V. *Ohmgeld*.

AFFRANCHISSEMENT. V. *Postes*.

AGENTS DE DROIT (Assermentation des), 39. — Instruction pour ceux du Jura, relative au tarif des émolumens, 219.

ARCHIVISTE. V. *Péages*.

ASSEMBLÉES communales. V. *Autorités communales.*

ASSERMENTATION des avocats, procureurs et agents de droit  
(Circulaire concernant l') , 59.

ASSURANCE mobilière. L'état n'accorde plus de secours pour incendie de mobilier , 7

ASSURANCE des bâtimens contre l'incendie. Prorogation de la durée de cet établissement , 505. — Les contributions sont perçues par les lieutenans de préfet et remises aux receveurs de district , 511.

AUBERGES (Loi sur les) , 179. — Des concessions pour tenir une auberge ou un autre établissement analogue , 179. — Classification , 180. — Permissions spéciales. Foires. Revues, etc., 181. — Des concessions. Maintien des concessions existantes et obtention de nouvelles concessions , 181. — Droits à payer , 182. — Formalités à remplir pour obtenir une concession , 183. — Droits et obligations réciproques des aubergistes et de leurs hôtes , 184. Police des auberges. Enseignes. Auberges clandestines et autres établissements illicites du même genre , 185. — Abus des concessions. Falsification de boissons , 186. — Fausses mesures. Tolérance d'actes contraires aux bonnes mœurs. Publicité des jugemens , 187. — Jeux de hasard. Réception d'individus auxquels la fréquentation des auberges est interdite. Réception d'individus signalés , 188. — Disputes et Rixes. Danses. Registre des voyageurs , 189. — Fixation de l'heure pour la fermeture des établissements , 190. — Fermeture pendant le service divin. Cas où il y a récidive. Répartition des amendes , 191. — Abrogation des lois antérieures et mise à exécution de la présente , 192.

AUBERGE (Le commerce des boissons en détail est permis aux concessionnaires d') , 194. V. encore *Commerce des boissons.*

AUNEURS de toile (Ordonnance sur les) , 45. — Leur instruction , 49. — Leur serment , 21.

AUTORITÉS COMMUNALES ( Loi sur l'organisation des) et la marche de leur administration. Titre 1<sup>er</sup>. *Des arrondissemens*  
24.

*communaux et des autorités communales.* Communes. Classification , 517. — Autorités communales. Droit de voter. Condition générale , 518. — Exclusion du droit de voter. Obligation d'accepter des fonctions communales. Motifs d'excuse , 519. — Peines pour refus d'acceptation de fonctions communales. Des cas où l'on doit se retirer , 520.— Registre des autorités communales. Règlement communaux , 521.— Titre II. *De la commune des habitans.* Conditions pour exercer le droit de voter , 522.— Registre des citoyens actifs , 523. — Réunions des assemblées communales. Condition pour la validité des décisions de l'assemblée communale , 524. — Elections. Assermentation. Exécution des ordres et décisions , 525. — Attributions de l'assemblée communale. a) En général. b) En particulier. Objets qu'elle ne peut déléguer à une autre autorité , 526. — Conseil communal. Conditions d'éligibilité. Conditions pour la validité des décisions du conseil communal , 528. — Attributions et devoirs du conseil communal , 529. — Titre III. *Des Autorités de la commune paroissiale.* I. Tribunal de mœurs. Composition. Mode d'élection , 530. — Assermentation. Attributions et devoirs. II. Justice inférieure. Composition , 531.— Mode d'élection. Assermentation. Attributions et devoirs , 532. — III. Conseil de la commune paroissiale. Composition et mode d'élection. Règlement des communes paroissiales. Gestion des fonds de fabrique , 533. — Titre IV. *De la commune des bourgeois.* But. Droit de voter. Réunions de l'assemblée communale des bourgeois , 534. — Conditions pour la validité des décisions de l'assemblée des bourgeois. Elections. Assermentation , 535. Attributions de l'assemblée communale des bourgeois. a) En général. b) En particulier. Objets qu'elle ne peut déléguer à une autre autorité , 536. — Entretien des pauvres et administration des tutelles , 537. — Attributions et devoirs du conseil et des employés de la commune des bourgeois. Conditions pour la validité des décisions du conseil de bourgeoisie.

**Titre V.** *Dispositions générales.* Contestations relatives aux affaires communales , 558. — Haute surveillance de l'Etat , 559. — Renouvellement des autorités et des employés de la commune , 541. — Mise à exécution de la loi , 542. — *Appendice.* I. Serment des membres du tribunal de moeurs , 543. — Serment des membres de la justice inférieure , 544. — Serment du président de l'assemblée communale des habitans , des bourgeois et de la paroisse , ainsi que du président du conseil des mêmes communes. Serment des membres du conseil communal des habitans , des bourgeois et de la paroisse , 545. — Serment du secrétaire de la commune des habitans , des bourgeois et de la commune paroissiale , 546. — II. Ordonnance du Conseil-exécutif , concernant la police locale , 546.

**AUTORITÉS JUDICIAIRES** de district. **V.** *Chauffage.*

**AUTORITÉ SCOLAIRE** du district (Le commissaire d'écoles exerce provisoirement les fonctions d') , 55.

**AVOCATS.** Leur assermentation , 59. — Instruction pour ceux du Jura , relative au tarif des émolumens , 219. — Leurs obligations militaires ne doivent point porter préjudice à leurs clients , 220.

**AVOYER.** Son traitement , 60.

## B.

**BAINS publics.** **V.** *Auberges.*

**BANQUE cantonale** (Décret sur la création d'une) , 174.

**BATIMENS (Assurance des).** **V.** *Assurance.*

**BERNE.** — Allégement du service de garnison pour les élites , 5. — Traitement du lieutenant de préfet , 29. — Traitement supplémentaire du juge du tribunal remplissant les fonctions de juge de paix , 31. — Durée des fonctions du directeur de la maison de force , 37. — Nomination d'un sous-receveur pour le district de Berne , 109. — Augmentation du traitement des juges du tribunal , 172. — Conditions pour l'admission

sion dans le corps de gendarmerie destiné au service de la capitale , 206. — Suppression du droit de présentation du conseil communal aux places ecclésiastiques des églises de la capitale , 209.

Organisation d'une légion urbaine pour la capitale , 211. —

Organisation d'un service divin spécial pour la garnison , 246.

BIENNE (Les règlements de pêche pour les lacs de), Brienz et Thoune sont maintenus , 28.

BIENNE (Composition du nouveau conseil d'administration du gymnase de) , 222.

BIÈRE. Quand sa vente est réputée commerce en gros , 193.

— Quand elle est réputée commerce en détail , 194. — Débits de bière. V. *Débits*.

BLATTER, Jean , d'Unterseen. V. *Oberland*.

Bois. V. *Chauffage*.

BRASSERIES. (Abus de la vente des liqueurs spiritueuses dans les) , 242.

BRIENZ. V. *Bienna*.

BRUGG. V. *Thiele*.

BRUNSWICK. (Duché de) Traité pour l'abolition de la traite foraine. V. *Traité*.

BUDGET de la République de Berne pour l'année 1853. *Recettes*.

I. Revenus domaniaux , 44. — II. Produit des droits régaliens et des impôts indirects , 52. — III. Produit des émolumens , amendes , etc. , perçus par la justice , 57. — IV. Remboursements d'avances et de dépenses faites par l'État. Récapitulation des recettes , 58. — *Dépenses*. I. Contingent à fournir à la caisse fédérale. II. Grand-Conseil , 59. — III. Autorités administratives : A. Conseil-exécutif , 60 ; — B. Autorités administratives des districts , 62 ; — C. Département diplomatique ; D. Département de l'intérieur , 66 ; — E. Département de la justice et de la police , 71 ; — F. Département des finances 76 ; — G. Département de l'éducation , 78 ; — H. Département militaire , 85 ; — I. Département des tra-

vans publics, 92. — IV. Autorités judiciaires : A. Cour d'appel, 99 ; — B. Autorités judiciaires des districts, 100. — Récapitulation des dépenses, 102. — Balance, 102. — Dépenses extraordinaire, 103.

**C.**

CABARETS. V. *Auberges*.

CAFÉ. Circulaire relative au débit de café, 313.

CAFÉS. V. *Auberges*.

CAPITALE. V. *Berne*.

CAVES. V. *Auberges*.

CERCLES. V. *Auberges*.

CERLIER. (Justices inférieures de la partie inférieure du district de). V. *Jura*.

CERTIFICATS d'indigence (Formule dc), 290.

CHAMBRES D'ATTENTE. *Chaffage*.

CHANCELIER D'ÉTAT. Son traitement, 61.

CHANCELLERIE (Messagers de la). Leur nombre est porté à deux, 32. V. en autre *Section*.

CHANVRE. V. *Lin*.

CHASSE. V. *Gardes-chasse*.

CHAUFFAGE. Arrêté du Conseil-exécutif, concernant le chauffage des salles d'audience et des chambres d'attente des préfets et des autorités judiciaires de district, 3.

CHIFFONS pour la fabrication du papier. Ordonnance sur l'exercice de l'état de chiffonnier, 35.

CIDRE. V. *Commerce des boissons*.

CLERGÉ. V. *Pensions*.

COLPORTAGE (L'ordonnance sur le) doit être exactement observée, 105.

COLPORTAGE (Le) des boissons est interdit, 195.

COMMANDANT de la gendarmerie. Décret qui fixe son traitement, 30.

COMMERCE des boissons (Loi sur le), 195. — I. Commerce en

gros, 193. — II. Commerce détail, 194. — Dispositions spéciales. Colportage, 195. — III. Contraventions et peines, 196. — Répartition des amendes. Abrogation des lois antérieures. Mise à exécution de la présente, 198.

COMMISSAIRES d'écoles (Instruction pour les), 55.

COMMISSION des péages et de l'Ohmgeld. Elle tient un contrôle exact de toutes les patentnes qu'elle accorde pour le commerce des boissons en détail, 195.

COMMUNES (Préposés des). V. *Autorités communales*.

COMMUNES de bourgeoisie, d'habitans et de paroisse. V. *Autorités communales*.

COMPTABILITÉ. V. *Préfets, Receveurs de district, Département de la justice et de la police*.

CONCESSIONS. V. *Auberges*.

CONFÉDÉRATION. V. *Traité*.

CONSEIL communal de Berne. Suppression de son droit de présentation aux places ecclésiastique des églises de la capitale, 209.

CONSEILS d'habitans. V. *Autorités communales*.

CONSEILS de bourgeoisie. V. *Autorités communales*.

CONSEILS de famille, 299.

CONSEILS de paroisse. V. *Autorités communales*.

CONSEIL-EXÉCUTIF. Traitement de ses membres, 60.

CONSISTOIRE suprême. V. *Mariages mixtes*.

CONTRÔLEURS de l'Ohmgeld. V. *Receveurs de district*.

CORRESPONDANCE. V. *Postes*.

COUR D'APPEL (Suppression des droits de sceau perçus par le greffier de la), 8. — Traitement de ses membres, 99.

COURTELARI (Justices inférieures du district). V. *Jura*.

## D.

DÉBIT de café, thé, lait, pâtisseries et rafraîchissemens, 315.

DÉBITS de bière. V. *Bièvre*.

DÉLITS forestiers (Circulaire sur la répression des), 124.

DEMANDES en remise de peine. Compétence du Département de la justice et de la police, 168.

DÉPARTEMENTS (Le temps d'épreuve du règlement d'organisation des) est prorogé d'une année, 316.

DÉPARTEMENT de l'éducation. Augmentation du traitement de son second secrétaire, 58.

— — — des finances. Il doit se faire remettre tous les trois mois, par les greffiers des tribunaux de district, un état des indemnités à payer au suppléant du juge qui a rédigé l'acte d'accusation, 43. — Il nomme les employés sous ses ordres dont le traitement annuel ne dépasse pas 200 francs, 110.

— — — de la justice et de la police. Instruction qui le charge de recevoir et d'examiner les déclarations de mariage mixtes, au lieu et place du consistoire suprême, 40. — Fixation du traitement de ses deux secrétaires, 140. — Sa compétence dans les demandes en remise de peines, 168. — Instruction aux préfets et aux receveurs de district, concernant leur comptabilité avec ce Département, 245.

Décret qui le divise en deux sections, 156. — Composition, attributions, division, 157. — Composition des sections. Section de justice. Section de police, 158. — Secrétariat. Comptabilité. Attributions : de la section de justice, — 159 ; de la section de police, 161.

Traitemennt du secrétaire de la section de police, 164.

— — — des travaux publics (Fixation du traitement des deux adjoints des ingénieurs du), 171.

DÉSERTEURS. (Soleure et Zurich renoncent au concordat pour l'extradition des), 348.

DÉTRACTION. (Droits de) *V. Traité*.

DIÈSSE. (Montagne de) *V. Neuveville*.

DIMES. Circulaire sur leur conversion définitive en prestations fixes en argent ou en nature, et leur perception pour 1855, 145.

Autre circulaire sur la perception des dîmes de 1853, 165.

DIRECTEUR de la police centrale (Serment du), 170.

— — — général des domaines. Ses obligations, 109.—Sa nomination, 110. — Son traitement, 111.

DISTRICTS (Organisation financière des), 107.

DOUANES. V. *Péages*.

DURÉE des fonctions des employés des péages, 9.

- ” ” des employés des douanes, 9.
- ” ” des employés de l'ohmgeld, 9.
- ” ” des inspecteurs de frontière, 9.
- ” ” du directeur de la maison de force de Berne, 57.
- ” ” du secrétaire de l'ohmgeld, 115.
- ” ” du secrétaire des péages, 115.
- ” ” de l'intendant des péages et de l'ohmgeld, 115.

## E.

EAU-DE-VIE. V. *Liqueurs spiritueuses*.

ÉCOLE normale (Règlement pour l') de Müchenbuchsee, 248.—

Titre I. Organisation de cette école. Section 1<sup>re</sup>. Sa destination et sa composition, 248. — Section II Surveillance et direction de l'établissement, 249.—Section III. De l'admission des élèves. École modèle, 250. — Séminaire, 255. — Section IV. Examens. Promotions. Sortie de l'établissement, 255. — Titre II. De l'éducation et de l'enseignement. Section 1<sup>re</sup>. Dispositions temporaires, 258. — Section II. Dispositions permanentes. — École modèle, 259. — Séminaire, 266.

ÉCOLES primaires. V. *Régeps*.

ÉCREVISSES. V. *Pêche*.

ÉGLISES de la capitale (Suppression du droit de présentation du conseil communal de Berne, aux places ecclésiastiques des), 209.

ÉLECTION (Mode d'). V. *Autorités communales, Directeur général des domaines, Intendant des péages et de l'ohmgeld, Substitut.*

ÉLITES. V. *Garnison.*

ÉLIGIBILITÉ aux fonctions de notaire de préfecture. Décret qui en fixe les conditions , 41.

EMPLOYÉS (Les) à la nomination du Grand-Conseil doivent prêter serment devant le Conseil-exécutif. Exceptions , 142.

EXERCICES de la landwehr. Allégement pour ceux qui ont fait le service de garnison , 5.

EXTRADITION des déserteurs (Soleure et Zurich renoncent au concordat sur l') , 548.

## F.

FEUILLE OFFICIELLE française (Arrêté sur la publication d'une) , 149.

FINANCES. V. *Département des finances.*

FOIRES. L'ordonnance sur les foires doit être strictement observée , 105.

FONCTIONS. V. *Durée.*

FONCTIONNAIRES (les) nommés par le Grand-Conseil prêtent serment devant le Conseil-exécutif , 142.

FONDS de l'Etat. Décret sur leur placement à l'étranger , 199.

FORAINE (Traite). V. *Traité.*

FORCE. V. *Maison de force.*

FORMULE. V. *Serment. Certificats d'indigence.*

FRIENISBERG. L'intendance de ce lieu est réunie à la recette du district d'Aarberg , 108.

## G.

GARDES-CHASSE (Circulaire concernant l'établissement de) , 296.

GARNISON (Arrêté qui allège le service de) , 5. Organisation d'un service divin particulier pour la garnison , 256.

GENDARMES (Chauffage des logemens des), 4.

GENDARMERIE (Commandant de la). Décret qui fixe son traitement, 50. Conditions pour l'admission dans le corps de gendarmerie de la capitale, 206.

GRAND-CONSEIL. Le Landammann et le vice-président sont tenus de résider dans la capitale ou dans ses environs, pendant la durée de leurs fonctions. Nomination d'un suppléant du vice-président, 118. — Il est accordé une indemnité au landammann, 125. — Le vice-président n'a droit à aucune indemnité, 124. — Serment du suppléant du vice-président, 141. — Assermentation des fonctionnaires nommés par le Grand-Conseil, 142.

GREFFIERS (Les) des tribunaux de district doivent fournir tous les trois mois au Département des finances un état des indemnités à payer au suppléant chargé de remplacer à l'audience le juge qui a rédigé l'acte d'accusation, 45.

GRUETTER, Jean, de Roggwyl. V. Oberland.

## H.

HELVÉTIE (La feuille officielle française cesse d'être réunie au journal l'), 149.

HUISSIERS d'Etat. Décret qui en augmente le nombre, 52.

## I.

INCENDIE. V. Secours et assurance.

INCORPORÉS. La contribution sur ceux qui ne sont point assistés, est supprimée, 156.

INDEMNITÉ du suppléant chargé de remplacer à l'audience le juge qui a rédigé l'acte d'accusation dans les affaires criminelles, 42.

INGÉNIEURS du Département des travaux publics. Augmentation du traitement de leurs adjoints, 171.

INSPECTEURS de frontière. V. Péages.

INSTALLATION des préfets. V. *Préfets*.

INTENDANT des péages et de l'ohmgeld (Traitement, obligations, nomination, durée des fonctions de l'), 114 et 115.

INTERLACKEN. Le receveur de ce district est chargé de la gestion de l'hospice dit des prébendiers, 108.

**J.**

JUGE du tribunal de district de Berne remplissant les fonctions de juge de paix. Décret qui lui accorde un supplément de traitement, 31.

JURA. Les justices inférieures des districts de Courtelary, Moutier, et de la partie française du district de Cerlier, sont supprimés, — 201. Elles sont encore maintenues provisoirement, 349.

— Publication d'une feuille officielle française pour le Jura, 149.

JUSTICE. V. *Département de la justice et de la police*.

JUSTICES inférieures. Attributions. Serment de leurs membres, 544. — V. aussi *Jura*.

**L.**

LAIT et pains au lait. V. *Débit*.

LANDAMMANN, V. *Grand-Conseil*.

LANDWEHR (Bataillons mobiles de la), sont aussi appelés au service actif et au service de garnison, 6.

LAUFON (Traitement supplémentaire du vice-préfet de), 138.

LÉGION urbaine pour la ville de Berne, 211.

LETTRES. V. *Postes*.

LIEUX de récréation (Circulaire relative au débit de rafraîchissemens dans les), 513.

LIEUTENANT de préfet de Berne. Fixation de son traitement, 29.

LIN. Ordonnance sur les primes pour la culture du lin et du chanvre. Primes de quantité, 11. — Primes de qualité, 15.

LIQUEURS spiritueuses. Commerce en gros, 193; — En détail,

194. Abus de la vente des liqueurs spiritueuses dans les brasseries, 242.

**M.**

MAISON de force de Berne. Durée des fonctions du directeur de cet établissement, 37. — Demandes en remise de peine des détenus, 168. — Administration de la Ste Cène aux détenus protestans, 294.

MAÎTRES d'école. V. *Régens*.

MARCHANDISES. V. *Postes*.

MARIAGES mixtes. Les déclarations de mariages mixtes doivent être adressées au Département de la justice et de la police, et non au consistoire suprême, 40.

MÉDECINS d'arrondissement. (Formule de serment pour les), 312.

MELENRIED. V. *Thièle*.

MESSAGERS de la Chancellerie. Décret qui en augmente le nombre, 32.

MILITAIRE. (Dans quels cas et à quelles conditions les régens d'école non patentés peuvent se faire dispenser du service), 202. V. *Berne*.

MILITAIRES (Paiement et règlement des frais de prison des), 150.

MOBILES (Bataillons). V. *Landwehr*.

MOUTIER (Suppression des justices inférieures dans le district de).

V. *Jura*.

MOUVEMENS politiques de l'Oberland en 1814. Indemnités allouées aux citoyens qui y ont pris part, 176.

MÜNCHENBUCHSEE (Règlement pour l'école normale de). V. *Ecole normale*.

**N.**

NAVIGATION. V. *Thièle*.

NEUVEVILLE (la) et Montagne de Diesse. (Supplément de traitement alloué au vice-préfet de), 158.

NORMALE (Ecole). V. *Ecole*.

NOTAIRE de préfecture (Décret sur les conditions d'éligibilité aux fonctions de), 41.

**O.**

ÖBERHOFEN (La sous-intendance d') est conservée, 108.

ÖBERLAND (Décret relatif aux indemnités réclamées par les citoyens qui, en 1814, ont pris part aux mouvements politiques de l'), 176.

OHMGELD (Les places de percepteur et de contrôleur de l'), sont supprimées, 110. — Elles sont remplies par les receveurs de district, 107. — L'administration centrale de l'ohmgeld dans le Jura est supprimée, 114.

ORDONNANCE (L') sur les foires et le colportage doit être exactement observée, 105.

ORGANISATION. V. *Autorités communales, districts, départemens et péages*.

OUVERTURE de la succession de personnes absentes du pays.

V. *Succession*.

**P.**

PAQUETS. V. *Postes*.

PAROISSES. V. *Autorités communales*.

PASTEURS (Les) sont d'office les premiers membres et les secrétaires des tribunaux de mœurs, 530.

PATISSERIES (Débit de). V. *Débit*.

PAUVRES. Décret sur l'application des dispositions pénales contre les individus qui, par leur inconduite, obligent les communes à fournir des secours à leurs familles, 120.

PÉAGES. Arrêté fixant la durée des fonctions des employés des péages, des douanes et de l'Ohmgeld, ainsi que des inspecteurs de frontière, 9. — Organisation de l'administration supérieure des péages et de l'ohmgeld, 115. — Traitement, obligations, nomination, durée des fonctions de l'intendant

et des secrétaires , 114 et 115. — La place d'archiviste des péages est supprimée , 115.

PÊCHE ( Loi sur l'exercice de la ) , 25.

PEINES ( Demandes en remise de ). Compétence du Département de la justice et de la police , 168. — Décret sur l'application des dispositions pénales contre les individus qui , par leur inconduite , mettent les communes dans la nécessité d'accorder des secours à leurs familles , 120.

PENSIONS. Les pensions viagères et l'augmentation de celles existantes ne peuvent être accordées que par le Grand-Conseil , 116. — Les pensions de retraite du clergé et des régens d'école légalement établies , et pour lesquelles il existe des dispositions spéciales et des fonds particuliers , sont seules exceptées , 117.

PENSIONS des régens d'école primaire ( Décret sur les ) , 22.

Pension ( maisons de ). V. *Auberges*.

PERCEPTEURS de l'ohmgeld. V. *Receveurs de district*.

PILOTES. V. *Thièle*.

PINTES. V. *Auberges*.

PLACEMENT de fonds à l'étranger , 199.

PLACES ecclésiastiques. Le droit de présentation du conseil communal de Berne aux places ecclésiastiques des églises de la capitale , est supprimé , 209.

POIRÉ. V. *Commerce des boissons*.

POLICE. V. *Département de la justice et de la police*.

POLICE LOCALE ( Ordonnance sur la ) , 347.

PONTS et chaussées. Augmentation du traitement des deux adjoints des ingénieurs des ponts et chaussées et des travaux hydrauliques , 171.

POSTES ( Tarif des ) pour le canton de Berne , 223. — Tarif des lettres , 224. — Tarif des valeurs , marchandises et paquets , 240.

Tarif de la correspondance de tous les cantons suisses pour le canton de Berne , 269. — Pays à destination desquels les lettres doivent être affranchies , 288.

PRÉFETS. Chauffage de leurs salles d'audience et chambres d'attente , 4. — Ils doivent indemniser leurs remplaçans , lorsqu'ils s'absentent pour assister aux séances du Grand-Conseil , 157. — Leur comptabilité avec le Département de la justice et de la police , 245. — Leur installation , 292.

PRÉPOSES des communes. V. *Autorités communales*.

PRÉSIDENS de communes. V. id. id.

— de tribunaux. Chauffage de leurs salles d'audience et chambres d'attente , 4. — Ils doivent recevoir et conserver en dépôt les actes de cautionnement des agens de droit , 59. — Ils sont tenus d'indemniser leurs remplaçans , lorsqu'ils s'absentent pour assister aux séances du Grand-Conseil , 157. — Ils doivent tenir la main à l'exécution de l'ordonnance forestière , 125.

PRÉSOMPTION de mort. V. *Succession*.

PRIMES. V. *Lin*.

PRISONS (Chauffage des logemens des) , 3. — Règlement des frais de prison des militaires , 150. V. *Maison de force*.

PROCÉDURE. (Actes de procédure). Quels sont ceux qui sont soumis à la formalité du visa pour timbre , 509.

PROCÈS civils. Les cliens dont les défenseurs sont appelés au service militaire , ne doivent éprouver aucun préjudice , 220.

PROCUREURS. V. *Avocats*.

PROCUREUR général (Substitut du). V. *Substitut*.

PUPILLES (Conseils de famille des) , 299.

## Q.

QUÊTES. V. *Secours*.

## R.

RAFRAÎCHISSEMENTS ( Circulaire concernant le débit de ) dans les lieux de récréation , 315.

RECEVEURS de district ( Résidence et obligations des) , 107. —

**Leur nomination.** Durée de leurs fonctions , 110. — Traitem-  
ment , 111. — Ceux dont le traitement annuel ne dépasse pas  
200 francs , sont nommés par le Département des finances ,  
110. — Ils remplacent les perceuteurs et contrôleurs de  
l'ohmgeld , 107. — Leur comptabilité avec le Département  
de la justice et de la police , 243.

**RÉGENS** d'école primaire (Décret sur les pensions des) , 25.

**REMISE** de peines (Demandes en). Compétence du Département  
de la justice et de la police , 168.

**RESTAURANS.** V. *Auberges*.

**ROHRBACH** (L'intendance de) est réunie à la recette du district  
d'Aarwangen , 108.

**RUEGGISBERG** (L'intendance de) est réunie à la recette du dis-  
trict de Seftigen , 108.

**RUESCHEGG** (Organisation et obligations du tribunal de mœurs  
de) , 297.

## S.

**SALLES** d'audience. V. *Chauffage*.

**SALPÊTRE.** Décret sur l'exploitation et le commerce du salpêtre ,  
153.

**SAXE-MEININGEN.** V. *Traité*.

**SCEAU.** Suppression des droits de sceau du greffe de la Cour  
d'appel , 8.

**SECOURS.** Publication relative aux demandes de secours pour  
cause d'incendie , 7.

**SECRÉTAIRE.** Augmentation du traitement du second secrétaire  
du Département de l'éducation , 38.

**SECRÉTAIRES** de commune. V. *Autorités communales*.

- ” des péages et de l'ohmgeld (Traitement , obligations ,  
nomination , durée des fonctions des) , 114, 115.
- ” de préfecture (Les) contrôlent toutes les patentess  
pour le commerce des boissons en détail , déli-  
vrées pour leurs districts respectifs , 195.

SECTION { de justice. { V. *Département de la justice et de la police.*  
{ de police. { *police.*

» française de la chancellerie d'état (Le Département diplomatique est chargé de rédiger un projet de décret sur l'organisation de la), 150.

SERMENT des auneurs de toile , 21.

» du suppléant du vice-président du Grand-Conseil , 141.  
» du directeur de la police centrale , 170.  
» des médecins d'arrondissement , 312.  
» des membres du tribunal de mœurs , 544.  
» des membres de la justice inférieure , 544.  
» du président de l'assemblée communale des habitans , des bourgeois et de la paroisse , ainsi que du président du conseil des mêmes communes , 545.  
» des membres du conseil communal des habitans , des bourgeois et de la paroisse , 545.  
» du secrétaire de la commune des habitans , des bourgeois et de la commune paroissiale , 546.

SERVICE de garnison (Allégement du) dans la capitale , 5.

» divin. Arrêté concernant la célébration d'un service divin spécial pour les troupes en garnison dans la capitale , 246.  
» militaire (Causes confiées aux défenseurs en droit appelés au) , 220.

SOLEURE. V. *Déserteurs , Extradition.*

Sous-receveur. V. *Berne.*

SUBSTITUT du procureur général. Sa nomination. Fixation de son traitement , 508.

SUCCESSION de personnes absentes du pays (Circulaire concernant les conditions préalables à remplir , et la forme des demandes pour faire déclarer la présomption de mort et l'ouverture de la) , 155.

SUPPLÉANT. V. *Juge.*

» du vice-président du Grand-Conseil. V. *Grand-Conseil.*

**T.**

TARIF de la correspondance de tous les cantons suisses pour le canton de Berne, 269.

» des postes, 223.

TARIFS des émolumens (Décret concernant l'instruction et le jugement des procès en matière de contravention aux), 126.

— Instruction pour les avocats, procureurs et agens de droit du Jura, 219.

THÉ (Débit de). V. *Débit.*

THIÈLE (Règlement pour la navigation sur la) de Brügg à Meienried, 128.

THORBERG (L'administration de l'établissement de) est maintenue sur le pied actuel, 108. — Traitement du receveur, 111.

THOUANE. V. *Bienne.*

TIMBRE. Quels sont les actes de procédure qui doivent être visés pour timbre, 509.

TOILE (Ordonnance sur les auneurs de), 15. — Leur instruction, 19. — Leur serment, 21.

TRAITE foraine. V. *Traité.*

TRAITÉ pour l'abolition de la traite foraine et des droits de détraction avec le duché de Saxe-Meiningen, 204. — Avec le duché de Brunswick-Lunebourg, 301.

TRAITEMENS : du lieutenant de préfet de Berne, 29.

» du commandant de la gendarmerie, 30.

» du juge du tribunal de district de Berne remplissant les fonctions de juge de paix, 31.

» du second secrétaire du Département de l'éducation, 58.

» des receveurs de district, 111, 112.

» de l'intendant des péages et de l'ohmgeld, 114.

TRAITEMENS : du secrétaire des péages , 114.

”       du secrétaire de l'ohmgeld , 114.

”       des vice-présets de la Neuveville et de Laufon , 158.

”       des deux secrétaires du Département de la justice  
et de la police , 140.

”       du vicaire de Zäziwyl , 155.

”       du secrétaire de la section de police du Départe-  
ment de la justice et de la police , 164.

”       des deux adjoints des ingénieurs du Département  
des travaux publics , 171.

”       des juges du tribunal de district de Berne , 172.

”       du substitut du procureur général , 308.

TRAVAUX hydrauliques. V. *Ponts et Chaussées*.

TRIBUNAUX de district. V. *Suppléant et Chauffage*.

”       de mœurs. Attributions et devoirs , 152. — (Serment  
des membres des) , 343. V. *Rüscheegg, Autorités  
communales*.

TUTELLE. V. *Conseils de famille*.

## V.

VALEURS. V. *Postes*.

VIN. La falsification du vin est interdite , 186.

VINAIGRE ( La fabrication et le commerce du) ne sont assujettis  
à aucune restriction , 195.

VICE-PRÉFETS (Les) sont indemnisés par les préfets , lorsque  
ceux-ci assistent aux séances du Grand-Conseil , 157. — Ils  
ne sont point soumis aux dispositions restrictives imposées aux  
préfets , 119.

VICE-PRÉFETS de Laufon et de la Neuveville. V. *Laufon et Neu-  
veille*.

VICE-PRÉSIDENS. Dans quels cas ils sont indemnisés par les pré-  
sidens , 157.

VICE-PRÉSIDENT du Grand-Conseil. V. *Grand-Conseil*.

VISA pour timbre (Droits de). V. *Timbre*.

VOTER (Droit de). V. *Autorités communales*.

**Z.**

ZÆZIWYL (Augmentation du traitement du vicaire de), 155.

ZURICH renonce au concordat sur l'extradition des déserteurs, 348.

**FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE.**